"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le
Sous le N° 2012 1A 7093
Le Greffier"

AB2M
Société par Actions Simplifiée
au capital de cinquante six mille cinq cent euros (56 500 €)
Siège social : «La Rivière»
53250 JAVRON LES CHAPELLES
RCS LAVAL 533-730-65

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU "COMITE DE DIRECTION" DU 23/05/2012

Le vingt trois mai deux mille douze (23/05/2012), à 20 h 30 le "Comité de direction" s'est réuni à VILLAINES LA JUHEL dans les locaux du CERFRANCE, sur convocation de son Président.

Sont présents :

Le GAEC DES FORETS, Président, représenté par M. FORET Patrick
Le GAEC DE LA BARATTE, directeur général, représenté par M. BLANCHARD Michel,
Le GAEC DE LA FRAUBEE (anciennement GAEC DE L'ELEE),directeur général, représenté par M. RENARD Jean-Michel,
M. BRESTEAUX Rémy, directeur général,
M. GESLAIN Denis,
L'EARL RENAULT, représentée par M. RENAULT Christophe,
Le GAEC DE LA RIVIERE, représenté par M.TAUPIN Laurent,
Le GAEC DES HAUTS CHAMPS, représenté par M. HUBERT Pascal,

Le secrétariat de la séance est assuré par le GAEC DE LA RIVIERE représenté par M. TAUPIN Laurent.

En conséquence, M. Patrick FORET, Président du "Comité de direction" constate que les membres du "Comité de direction" présents ou représentés réunissent les 2/3 des membres en fonction et que le "Comité de direction" peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le "Comité de direction" est appelé à délibérer sur la questions figurant à l'ordre du jour :

- Délégation de pouvoirs au président en vue de la réalisation de l'augmentation du capital social

1ere et unique résolution :
Délégation de pouvoirs et de signature au président en vue de la réalisation de l'augmentation du capital social

Le comité de direction décide, suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 22/05/2012, de déléguer au président : M. FORET Patrick, les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre pratique de l'augmentation du capital social dans les conditions décidées lors de cette assemblée.
Il lui donne également délégation de signature à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le comité de direction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un membre du "Comité de Direction", secrétaire.

Fait à VILLAINES LA JUHEL , le 23/05/2012

Le Président
LE GAEC DES FORETS
représenté par
M. Patrick FORET

Un membre du comité de direction, secrétaire
LE GAEC DE LA RIVIERE
représenté par
M. TAUPIN Laurent

Certifié conforme par le président

Certifié conforme à l'original par le président en date du 16/07/2012